

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2023-153

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2023

Sommaire

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier / Stratégie / Contrôle de Gestion / Qualité de Service

03-2023-10-03-00001 - Arrêté n° 2485 / 2023 relatif au régime d'ouverture au public des services **??** de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier (2 pages)

Page 3

03-2023-10-03-00002 - Décision n° 2486 /2023 de délégation de signature **??** pour le responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF) de Cusset (1 page)

Page 6

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

03-2023-09-29-00002 - ARS ARA decision 2023 23 0091 de lelel signat DD (7 pages)

Page 8

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2023-10-03-00001

Arrêté n° 2485 / 2023 relatif au régime
d'ouverture au public des services
de la direction départementale des Finances
publiques de l'Allier



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER
9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609
03016 MOULINS CEDEX

**Arrêté n° 2485 / 2023 relatif au régime d'ouverture au public des services
de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier**

L'Administrateur général des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°640/2023 du 6 mars 2023 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Les services de la Direction départementale des Finances publiques de l'Allier sont ouverts au public selon les horaires définis dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Le présent arrêté annule l'arrêté N°795/2022 du 8 avril 2022. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 3 octobre 2023.

Par délégation de la Préfète,
Le Directeur Départemental des Finances Publiques
de l'Allier
Signé

Sylvain EME
Administrateur général des Finances publiques

Commune d'implantation	Dénomination du service	Adresse postale	Horaires des services (accueil physique et/ou sur RDV)
CUSSET	Service de Gestion Comptable (SGC) de Vichy	8, rue du Bief – BP 42657 03 307 Cusset Cedex	TLJ (et sur RDV) : 8h15 à 12h15
	Services des Impôts des Particuliers (SIP) de Vichy	8, rue du Bief – BP 60092 03 307 Cusset Cedex	TLJ : 8h15 à 12h15 Sur RDV Lundi matin / Mercredi matin / Vendredi matin : 8h30 à 11h30
	Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF)	8, rue du Bief – BP 60092 03 307 Cusset Cedex	TLJ : 8h15 à 12h15 Sur RDV Mardi matin / Jeudi matin : 8h15 à 12h15
	Services des Impôts des Entreprises (SIE) Allier	8, rue du Bief – BP 60092 03 307 Cusset Cedex	Accueil uniquement sur RDV : TLJ de 8h30 à 12h00 et de 13h50 à 16h00
YZEURE	Service de Gestion Comptable (SGC) de Moulins	14, rue Aristide Briand – CS 90001 – 03401 Yzeure Cedex	TLJ : 8h30 à 12h00 Sur RDV Jeudi am : 13h30 à 16h00
	Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Moulins	14, rue Aristide Briand – BP 80140 – 03405 Yzeure Cedex	TLJ : 8h30 à 12h00 Sur RDV TLJ : 9h30 à 11h30 Sur RDV Lundi am / Mercredi am / Vendredi am : 13h30 à 15h30
	Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) de Moulins	14, rue Aristide Briand – BP 80140 – 03403 Yzeure Cedex	TLJ (et sur RDV) : 8h30 à 12h00 Sur RDV Lundi am / Mercredi am / Vendredi am : 13h30 à 16h00
MONTLUÇON	Service de Gestion Comptable (SGC) de Montluçon	Quai Forey – CS 40252 – 03109 Montluçon Cedex	TLJ : 8h30 à 12h00 Sur RDV Jeudi am : 13h30 à 16h00
	T. Montluçon Etablissements Hospitaliers Départementaux	Quai Forey – CS 40252 – 03109 Montluçon Cedex	TLJ : 8h30 à 12h00 Sur RDV TLJ : 12h00 à 12h30
	Services des Impôts des Particuliers (SIP) de Montluçon	Quai Forey – CS 40252 – 03109 Montluçon Cedex	TLJ : 8h30 à 12h00 Sur RDV Lundi am / Mercredi am / Vendredi am : 13h30 à 16h00
GANNAT	Service de Gestion Comptable (SGC) de Gannat	Avenue Delarue - BP 43 – 03801 Gannat Cedex	TLJ (et sur RDV) : 8h30 à 12h00

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2023-10-03-00002

Décision n° 2486 /2023 de délégation de
signature
pour le responsable du Service Départemental
des Impôts Fonciers (SDIF) de Cusset



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER
9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609
03016 MOULINS CEDEX

**Décision n° 2486 /2023 de délégation de signature
pour le responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF) de Cusset**

L'Administrateur général des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier,

Vu l'article L 255 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de M. Sylvain EME, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de l'Allier ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 19 février 2021 fixant au 8 mars 2021 la date d'installation de M. Sylvain EME dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de l'Allier ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à M. Serge BALAVY, inspecteur divisionnaire hors classe, responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF) de Cusset, pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L255 A du livre des procédures fiscales.

Article 2 : Les dispositions de la présente décision prennent effet au 25 septembre 2023.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 25 septembre 2023

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Signé

Sylvain EME

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2023-09-29-00002

ARS ARA decision 2023 23 0091 delel signat DD

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

DÉCIDE

Article 1

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestation étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie pour les départements 73 et 74 ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|------------------------|--------------------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA | – Jeannine GIL-VAILLER | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Geoffroy BERTHOLLE | – Catherine HAMEL | – Grégory ROULIN |
| – Florence CHEMIN | – Nathalie LAGNEAUX | – Hélène VITRY |
| – Charlotte COLLOD | – Michèle LEFEVRE | – Sonia VIVALDI |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | – Christelle VIVIER |
| – Marion FAURE | – Isabelle PARANDON | |
| – Sophie GÉHIN | – Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Olivier COUDIN**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier COUDIN et de Monsieur **Ernest ELLONG KOTTO**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD | – Cécile MARIE | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Florian PASSELAIGUE | – Isabelle VALMORT |
| – Justine DUFOUR | – Isabelle PIONNIER | – Camille VENUAT |
| – Philippe DUVERGER | – Myriam PIONIN | – Elisabeth WALRAWENS |
| – Olivier GAGET | – Nathalie RAGOZIN | |
| – Michèle LEFEVRE | | |

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Sabine LAFFAY**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine LAFFAY et de Madame **Chloé PALAYRET CARILLION**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|--------------------|--------------------------------|
| – Valérie AUVITU | – Olivier GAGET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Alexis BARATHON | – Fabrice GOUEDO | – Anne THEVENET |
| – Maréva CHAPELLE | – Nicolas HUGO | |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | |
| – Christophe DUCHEN | – Meryem LETON | |
| – Aurélie FOURCADE | – Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Stéphanie FRECHET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie FRECHET et de Madame **Christelle LABELLIE-BRINGUIER**, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|----------------------|-------------------|
| - Gilles BIDET | - Michèle LEFEVRE | - Anne-Sophie |
| - Muriel DEHER | - Sébastien MAGNE | RONNAUX-BARON |
| - Olivier GAGET | - Cécile MARIE | - Laurence SURREL |
| - Corinne GEBELIN | - Isabelle MONTUSSAC | - Pierre VERNET |
| - Marie LACASSAGNE | - Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|--------------------|--------------------|
| - Alexis BARATHON | - Aurélie FOURCADE | - Nathalie RAGOZIN |
| - Corinne CHANTEPERDRIX | - Olivier GAGET | - Anne-Sophie |
| - Maréva CHAPELLE | - Alexis LANOOTE | RONNAUX-BARON |
| - Muriel DEHER | - Michèle LEFEVRE | - Roxane SCHOREELS |
| - Stéphanie DE LA
CONCEPTION | - Cécile MARIE | - Benoît SIMONNET |
| - Christophe DUCHEN | - Armelle MERCUROL | |
| | - Julien NEASTA | |

Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|----------------------|--------------------------|
| - Albane BEAUPOIL | - Mylène GACIA | - Carole PAQUIER |
| - Tristan BERGLEZ | - Olivier GAGET | - Delphine PONNELLE |
| - Isabelle BONHOMME | - Philippe GARNERET | - Nathalie RAGOZIN |
| - Nathalie BOREL | - Xavier GIRAUDEAU | - Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| - Sandrine BOURRIN | - Sabrina GRANDMAIRE | - Marie-Pierre RAYBAUD |
| - Anne-Maëlle CANTINAT | - Nicolas GRENETIER | - Anne-Sophie |
| - Corinne CASTEL | - Claire GUICHARD | RONNAUX-BARON |
| - Isabelle COUDIERE | - Michèle LEFEVRE | - Véronique SUISSE |
| - Christine CUN | - Maude MAINGAULT | - Juliette THOUZEAU |
| - Marie-Caroline DAUBEUF | - Cécile MARIE | - Corinne VASSORT |
| - Muriel DEHER | - Clémence MIARD | |
| - Janique FEUVRIER | - Michel MOGIS | |

Au titre de la délégation de la Loire :

- Monsieur **Arnaud RIFAUX**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX et de Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|-------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD | – Olivier GAGET | – Cécile MARIE |
| – Maxime AUDIN | – Saïda GAOUA | – Myriam PIONIN |
| – Malika BENHADDAD | – Jocelyne GAULIN | – Sandy RAFFIER |
| – Pascale BOTTIN-MELLA | – Valérie GUIGON | – Nathalie RAGOZIN |
| – Florence COTTIN | – Sylvain ISKRA | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Magaly CROS | – Fabienne LEDIN | – Julie TAILLANDIER |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | |

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur **Loïc BIOT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc BIOT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|---------------------------|--------------------------------|
| – Christophe AUBRY | – Céline DEVEAUX | – Laurence PLOTON |
| – Marie-Line BERTUIT | – Olivier GAGET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Gilles BIDET | – Valérie GUIGON | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Christiane BONNAUD | – Michèle LEFEVRE | – Laurence SURREL |
| – Sara CORBIN | – Cécile MARIE | – Camille VARAGNAT |
| – Muriel DEHER | – Romain PANZA-GIUDICELLI | |

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ, et de Madame **Marie-Laure PORTRAT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Gilles BIDET | – Michèle LEFEVRE | – Charles-Henri RECORD |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Sylvie ESCARD | – Laureline MOALIC | – Laurence SURREL |
| – Olivier GAGET | – Béatrice PATUREAU MIRAND | |
| – Karine LEFEVRE-MILON | – Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, et de Madame **Marielle SCHMITT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Julien BERRA | – Valérie FORMISYN | – Cécile MARIE |
| – Jenny BOULLET | – Olivier GAGET | – Amélie PLANEL |
| – Muriel BROSSE | – Franck GOFFINONT | – Nathalie RAGOZIN |
| – Pierre CHABAUD | – Emmanuelle GUICHARD | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Laurent DEBORDE | – Pascale JEANPIERRE | – Catherine ROUSSEAU |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | – Sandrine ROUSSOT |
| – Manon DUROUSSET | – Frédéric LE LOUEDEC | – Eric STAMM |
| – Antoine ERMAKOFF | – Yann-Franck LOURCY | |

Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur **Raphaël BECKER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël BECKER, et de Madame **Florence LIMOSIN**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| – Albane BEAUPOIL | – Florence CULOMA | – Lila MOLINER |
| – Anne-Laure BORIE | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Nathalie RAGOZIN |
| – Carine CHANJOU | – Muriel DEHER | – Christophe RIEGEL |
| – Juliette CLIER | – Olivier GAGET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Magali COGNET | – Nathalie GRANGERET | – Raphaëlle SALORD |
| – Laurence COLLIOUD-
MARICHALLOT | – Michèle LEFEVRE | – Cécile TARAJAT |
| | – Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur **Reynald LEMAHIEU**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Reynald LEMAHIEU, et de Madame **Rachel CAMBONIE**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| – Diane AUBLIN | – Olivier GAGET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Audrey BERNARDI | – Pauline GHIRARDELLO | – Clémentine SOUFFLET |
| – Léonie CHABRAT | – Nathalie GRANGERET | – Victoire SUTY |
| – Florence CHEMIN | – Clémence LANNES | – Chloé TARNAUD |
| – Magali COGNET | – Caroline LE CALLENNEC | – Françoise TOURRE |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Michèle LEFEVRE | – Martine VOLAY |
| – Muriel DEHER | – Nadège LEMOINE-SUATTON | – Monika WOLSKA |
| – Clément DEJOS | – Cécile MARIE | |
| – Adelyne DOTTORI | – Nathalie RAGOZIN | |

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégué de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;

- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l'art. L313-14 al. II et III.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision n°2023-23-0086 du 31 août 2023.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Signé à Lyon le 29 septembre 2023

Cécile COURREGES